

Avis au public

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public qu'en sa séance du 21 juillet 2026, le collège des bourgmestre et échevins de Kopstal vient de prendre un règlement d'urgence temporaire de la circulation.

En vertu de ce règlement, il a été décidé de barrer à tout trafic la rue de Steinsel entre Bridel et Steinsel du 24 août 2026 au 14 septembre 2026 inclus, ceci dû à des travaux de voirie (raccordement à une station de pompage) dans le cadre de la construction de logements abordables dans la rue de Steinsel à Bridel, hauteur « Gewännchen ».

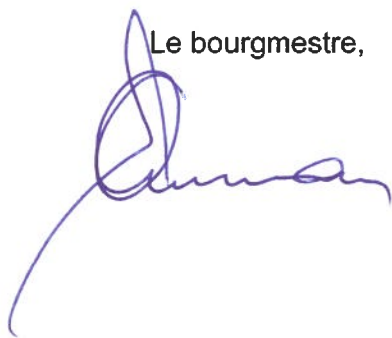
Il est précisé que les contraventions aux dispositions dudit règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant.

Kopstal, le 21 juillet 2026

Pour l'Administration communale

Le bourgmestre,



Le secrétaire communal,



Certificat de Publication

Le soussigné, Thierry Schuman, bourgmestre de la commune de Kopstal, certifie par la présente que l'avis susvisé est publié et affiché de la manière usuelle dans la commune de Kopstal à partir du 22 juillet 2026.

Kopstal, le 21 juillet 2026

Le bourgmestre,

